

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION



1. DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales définissent le cadre général de la relation contractuelle entre NowCP et les Membres de NowCP, ainsi que les règles d'utilisation de NowCP en tant que site internet. Elles complètent les Règles du Système, le Manuel de Négociation et les Notes d'Informations, et sont elles-mêmes complétées par la ou les Conventions d'Admission conclue(s) entre NowCP et chaque Membre.

Termes	Définitions
« Carnet d'Ordres Central »	Signifie le carnet d'ordres central au sens de l'article L. 420-7 du Code monétaire et financier dans lequel tous les Ordres sont entrés ou éventuellement modifiés par les Membres, tenu par NowCP.
« Carnet d'Ordres Individualisé »	Signifie le carnet d'ordres propre à chaque Membre, représentant une partie du Carnet d'Ordres Central, permettant à chaque Membre de visualiser les Ordres qu'il a enregistrés et les Ordres pour lesquels il peut se porter contrepartie.
« Convention d'Admission »	Signifie la convention mentionnée à l'article 522-7 du Règlement Général de l'AMF conclue entre NowCP et chaque Membre.
« Documentation de NowCP »	Signifie ensemble les Règles du Système, le Manuel de Négociation, les Notes d'Information, La Convention d'Admission.
« Données »	Signifie les éléments d'information qui sont téléchargés sous forme d'applet lors de l'accès à NowCP.
« Données à Caractère Personnel »	Signifie les données permettant d'identifier directement ou indirectement des représentants des Membres NowCP ou des Utilisateurs.
« Guide de Connexion »	Signifie le guide décrivant la procédure d'attribution des identifiants aux Membres.
« Manuel de Négociation »	Signifie le manuel contenant des dispositions relatives aux fonctionnalités du SMN NowCP et à certaines règles à caractère technique qui lui sont applicables.
« Membre »	Signifie une personne morale admise par NowCP à transmettre des Ordres sur le Carnet d'Ordres Central du SMN NowCP et disposant d'un Carnet d'Ordres Individualisé.
« Négociation Algorithmique »	Signifie, conformément à l'article L. 533-10-3 du Code monétaire et financier « <i>la négociation d'instruments financiers dans laquelle un algorithme informatique détermine automatiquement les paramètres des ordres tels que l'opportunité ou le moment de leur émission, les conditions de prix ou de quantité ou la façon dont ils seront gérés après leur émission, sans intervention humaine ou avec une intervention humaine limitée</i> ».
« Instruments financiers »	Couvre les NEU CP et les Euro-CP appartenant à la catégorie C2 -instruments du marché monétaire

« NEU CP »	Signifie un <i>Negotiable European Commercial Paper</i> qui est un titre de créance négociable au sens de l'article D. 213-1, I du Code monétaire et financier.
« Notes d'Informations »	Signifie les décisions de portée individuelle ou générale prises par NowCP en vertu des Règles du Système ou du Manuel de Négociation.
« Opération Suspecte »	Signifie tout comportement non usuel sur NowCP notamment en cas d'abus de marché ou d'utilisation de programmes algorithmiques pour passer des ordres.
« Ordre »	Signifie une instruction d'achat ou de vente enregistrée dans le Carnet d'Ordres Central du SMN NowCP.
« Règlementation Applicable »	Signifie toutes les dispositions légales, réglementaires, administratives applicables à chacun des Membres
« Règles du Système »	Signifie les règles de fonctionnement du SMN NowCP au sens de l'article 521-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
« SMN »	Signifie un système multilatéral de négociation au sens de l'article L. 424-1 du Code monétaire et financier.
« Utilisateur »	Signifie la personne physique désignée et autorisée par le Membre à enregistrer des ordres ou conclure des transactions sur NowCP.

2. ACCES A LA PLATEFORME NOWCP

Les Membres reçoivent leurs identifiants selon la procédure décrite dans le Guide de Connexion.

2.1 Règles d'accès

Tout Membre s'engage à :

- (a) S'assurer que des mesures organisationnelles sont mises en place pour garantir une utilisation exclusive de l'identifiant ou des identifiants par les Utilisateurs ;
- (b) Garantir que le ou les identifiants soi(en)t secret(s) et à ne pas le(s) divulguer excepté lorsqu'une telle divulgation est requise pour assurer que le Membre respecte ses obligations légales et réglementaires ;
- (c) Informer sans délai NowCP de toute révélation accidentelle de l'identifiant ;
- (d) Ce que chaque Utilisateur est autorisé à enregistrer des offres d'émission d'instruments financiers et/ou négocier et conclure des transactions sur instruments financiers au nom et pour le compte du Membre l'ayant désigné en qualité d'Utilisateur ;
- (e) Ce que l'utilisation de l'accès à NowCP par les Utilisateurs soit conforme à son organisation interne, contrôlée et que des mesures soient mises en place de façon à détecter tout détournement de l'accès à NowCP par les Utilisateurs. Toute action résultant de l'utilisation des Identifiants sera considérée comme émanant du Membre ;
- (f) Utiliser son accès à NowCP à ses propres risques.

2.2 Suspension

En complément de l'article 2.7 des Règles du Système, NowCP se réserve le droit de suspendre l'accès de tout Membre :

- (a) Si des circonstances lui donnent des raisons de croire qu'un identifiant est détourné ;
- (b) Pour juste motif :
 - (i) lié aux obligations réglementaires de surveillance des marchés, par exemple lorsque des Opérations Suspectes réalisées par le Membre sont détectées ;

Non-respect des règles de fonctionnement La décision de suspension est notifiée au Membre ainsi que le motif et la durée prévisionnelle de la suspension.

3. RESTRICTION A L'ACCES A NOWCP

- 3.1 L'accès à NowCP pourra être temporairement suspendu, ou restreint pour maintenance ou réparation. Les Membres seront informés, dans la mesure du possible, préalablement à toute suspension ou restriction d'accès.
- 3.2 En cas de défaillance du système résultant d'évènements hors du contrôle de NowCP, l'accès à NowCP pourra également être suspendu ou restreint à tout moment.
- 3.3 Une note d'information concernant les jours et les horaires d'ouverture est accessible aux Membres directement sur la plateforme.

4. TRADING ALGORITHMIQUE

- 4.1 La Négociation Algorithmique n'est pas autorisée sur NowCP.
- 4.2 Tout recours à un tel processus pourra justifier la suspension ou l'exclusion d'un Membre.

5. ACCES ELECTRONIQUE DIRECT

NowCP ne permet pas aux Membres d'octroyer à des personnes un accès électronique direct à NowCP.

6. RELATION AVEC LE DEPOSITAIRE CENTRAL

- 6.1 Le(s) agent(s) domiciliaire(s) et/ou teneur(s) de comptes conservateur(s) de chaque Membre doivent nécessairement disposer d'un compte ouvert auprès du dépositaire central afin que ses opérations conclues sur NowCP puissent y être dénouées (i.e. réglées et livrées).

7. PUBLICATION DES ORDRES

- 7.1 Marchés primaire et secondaire

Les Ordres sont enregistrés par les Utilisateurs conformément aux Règles du Système.

- 7.2 Présomption de validité des ordres

Tout Ordre enregistré par un Utilisateur sur NowCP est réputé, par NowCP et par chaque Membre, avoir été enregistré conformément aux pouvoirs donnés par le Membre à cet Utilisateur.

8. SELECTION DES CONTREPARTIES

NowCP permet aux Membres de sélectionner la catégorie de contreparties avec qui ils souhaitent conclure des transactions, dans les conditions prévues par le Manuel de Négociation.

9. CONCLUSION DES TRANSACTIONS SUR NOWCP

9.1 Les Membres négocient et concluent des transactions sur NowCP conformément aux Règles du Système et Manuel de Négociation.

9.2 Pour chaque Ordre apparié, les Membres recevront une confirmation, conformément aux Règles du Système et Manuel de Négociation et procéderont le cas échéant à leur allocation.

10. COMMUNICATION

NowCP communique avec les Membres par courriel.

11. INFORMATIONS DISPONIBLES SUR NOWCP

Les informations mises en ligne sur NowCP provenant de tiers tels que le dépositaire central de titres, la Banque de France, les teneurs de compte conservateurs ou toute autre personne, n'engagent en aucune manière NowCP qui n'est pas responsable de leur exactitude, sincérité et précision.

12. RESPONSABILITE DES MEMBRES

Tout Membre indemnise NowCP pour tout dommage, perte ou frais directs dûment documentés encourus par NowCP trouvant sa source dans un manquement contractuel du Membre en lien avec son accès à NowCP, y compris toute violation par le Membre de la Documentation de NowCP, tout manquement à la Règlementation Applicable, ou à la suite de l'utilisation par NowCP des informations fournies par le Membre.

13. RESPONSABILITE DE NOWCP

13.1 NowCP a une obligation de résultat en ce qui concerne la transmission des instructions de règlement livraison au dépositaire central des titres. Pour tous les autres services NowCP n'est tenue qu'à une obligation de moyens envers les Membres. Elle n'est tenue à aucune obligation d'exactitude quant aux informations, provenant de tiers, publiées sur NowCP.

13.2 Sauf disposition légale contraire, NowCP n'est responsable que des dommages et pertes directs dûment documentés, encourus par les Membres, résultant d'un manquement contractuel de NowCP.

13.3 En cas de fraude ou de faute lourde et intentionnelle (dol), lorsque NowCP est responsable de fautes directes, aucune limitation contractuelle du montant ne s'applique.

13.4 Limitation du montant

Lorsque NowCP est responsable de tout dommage, perte ou dépense de quelque nature que ce soit, le montant de ces responsabilités encourues envers tous les Membres est limité à un montant global annuel cumulé de cinq (5) millions d'euros disponible pour toutes les réclamations devenues définitives au cours de l'année civile concernée, sauf disposition contraire. Une seule réclamation ne dépassera pas cent vingt-cinq mille (125 000) euros.

13.5 Une réclamation devient définitive (i) à la date de sa réception par NowCP lorsque NowCP ne l'a pas contestée, ni quant à son principe ni quant à son montant ou (ii) lorsque NowCP a

contesté la réclamation, à la date à laquelle NowCP a été déclarée responsable ou a accepté de régler la réclamation.

13.6 NowCP paiera les réclamations définitives en ce qui concerne les conditions suivantes :

- (a) Qu'elle paie au cours de chaque année civile dans un délai raisonnable ;
- (b) Jusqu'à un montant de cent vingt-cinq mille (125 000) euros par sinistre.

13.7 NowCP reportera tout paiement jusqu'à la fin de chaque semestre civil concerné, date à laquelle elle déterminera le montant global des sinistres devenus définitifs au cours de ce semestre et paiera les Membres ayant notifié ces sinistres, au prorata, si nécessaire, avant le 31 du mois suivant la fin du semestre civil concerné.

13.8 Limitation dans le temps : sauf dispositions impératives légales, le Membre lésé dispose du droit de réclamer une indemnisation à NowCP pour tout dommage, perte ou dépense de toute nature dont NowCP est responsable en vertu des présentes Conditions Générales, sous réserve de notifier sa réclamation à NowCP dans un délai de douze (12) mois à compter de la date à laquelle il a eu ou aurait dû avoir connaissance de l'événement ou de la circonstance donnant lieu à une telle réclamation.

13.9 Prescription :

- (a) Conformément à l'article 2254 du Code civil, la durée de la prescription est abrégée à une durée d'un (1) an à compter de la survenance du fait à l'origine d'un dommage.
- (b) Par exception, le délai de prescription est de cinq (5) ans lorsque les préjudices subis ont pour origine des faits qualifiés ou susceptibles d'être qualifiés comme des abus de marché au sens de la Règlementation Applicable.

14. FORCE MAJEURE

14.1 Aux fins des présentes Conditions Générales, on entend par "Force Majeure" tout événement ou circonstances (ou séquences de celles-ci) échappant au contrôle raisonnable de NowCP et des Membres, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, guerre, grève du travail, acte terroriste, incendie, inondation, tremblement de terre, épidémie sanitaire ou toute loi, règlement, réglementation ou autre action de toute autorité ou agence gouvernementale (telle que définie plus en détail par les tribunaux français) et ayant un impact direct sur l'activité concernée.

14.2 Ni NowCP, ni les Membres ne sont responsables si l'exécution de tout ou partie de leurs obligations en vertu de leur relation contractuelle est empêchée, restreinte, entravée ou retardée en raison d'un cas de Force Majeure, à condition toutefois d'informer par avis écrit dès la prise de connaissance d'une telle situation.

15. DUREE ET RESILIATION

15.1 Durée indéterminée

15.2 Les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée et gouverneront la relation avec le Membre dès lors que NowCP ou le Membre n'y a pas mis fin dans les conditions définies ci-dessous.

15.3 Résiliation

- (a) NowCP ainsi que tout Membre pourra mettre fin aux Conditions Générales en envoyant une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date souhaitée de fin de la relation, cette date ne pouvant être fixée qu'après l'expiration

d'un délai de préavis raisonnable d'au moins trente (30) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la notification.

- (b) La résiliation ne pourra prendre effet qu'après le règlement-livraison des transactions du Membre et qu'il a été vérifié que le Membre ne dispose plus d'Ordres en attente dans son Carnet d'Ordres Individualisé.

15.4 Résiliation en cas de défaillance

- (a) En cas de survenance d'un des cas de défaut suivant, NowCP est autorisée à mettre fin à la relation contractuelle avec tout Membre dans un délai d'un (1) jour ouvré à partir de la réception par le Membre d'une notification motivée :
 - (i) Le Membre ne respecte pas les obligations prévues dans les présentes Conditions Générales ou les Règles de Fonctionnement ;
 - (ii) Le Membre ne respecte pas la Règlementation Applicable ;
 - (iii) Le Membre perd sa capacité à être Membre de NowCP.
- (b) Le Membre doit immédiatement notifier la survenance d'un cas de défaut à NowCP.
- (c) En cas de survenance d'un des cas de défaut mentionnés ci-dessus, NowCP pourra prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - (i) Supprimer du Carnet d'Ordre Individualisé du Membre tous les Ordres non appariés ;
 - (ii) Liquidier les transactions en cours d'exécution ;
 - (iii) Déclarer que toutes les sommes dues par le Membre à NowCP au titre de la Documentation de NowCP sont immédiatement exigibles ;
 - (iv) Suspendre l'accès du Membre.

16. UTILISATION DES DONNEES

16.1 Pendant toute la durée de la relation avec NowCP, NowCP autorise les Membres à utiliser la plateforme NowCP et notamment à télécharger des Données, imprimer en toute ou partie, à des fins de traduction ou modifications sous réserve du respect notamment des droits d'auteur.

16.2 Les Membres s'engagent à :

- (a) Ne pas utiliser les Données et ne pas permettre l'accès aux Données à toute autre personne qui n'est pas désignée Utilisateur ;
- (b) Ne pas copier, distribuer, publier, transmettre, afficher, modifier les Données en toute ou partie au bénéfice de toute autre personne qu'un Utilisateur ;
- (c) Recueillir l'autorisation écrite préalable de NowCP pour communiquer des Données ou donner accès à un tiers.

Les dispositions de l'article 17.2 ne s'appliquent pas aux journaux, portefeuilles et échéancier qui peuvent être communiqués à des fins de contrôles ou reportings internes.

17. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 17.1 Dans le cadre de l'exploitation de la plateforme NowCP, NowCP traite, en qualité de responsable de traitement, les Données à Caractère Personnel. NowCP s'engage à ce titre à respecter les règles relatives à la protection des données prévues par la réglementation applicable.
- 17.2 Chaque Membre reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données appliquée par NowCP dans le cadre de l'exploitation de la plateforme NowCP, disponible à l'adresse <https://www.nowcp.eu>. Par ailleurs, chaque Membre s'engage à porter effectivement cette politique à la connaissance de ses représentants et des Utilisateurs qu'il désigne.

18. CONFIDENTIALITE

- 18.1 NowCP pourra communiquer toute information relative aux instruments financiers admis aux négociations sur NowCP sur son site internet avec l'accord préalable de l'émetteur. Toute autre information relative aux instruments financiers et aux Membres sera gardée confidentielle.
- 18.2 NowCP peut fournir des informations couvertes par l'obligation de confidentialité :
- (a) A toute autorité réglementaire, gouvernementale ou fiscale ou à toute autre personne, lorsque ou dans la mesure où NowCP est tenue de le faire en vertu d'une loi ou d'un règlement ;
 - (b) Sans aucune restriction au dépositaire central de titres ayant admis les instruments financiers dans ses livres ;
 - (c) A tout tiers concerné (c'est-à-dire les sous-traitants) soumis aux mêmes obligations de confidentialité que NowCP, dans la mesure où cela est nécessaire à NowCP pour fournir ses services ;
 - (d) Aux teneurs de compte conservateurs, agents domiciliataires des Membres dans la mesure où cela est nécessaire pour la réalisation des opérations conclues sur NowCP.

19. MODIFICATION

- 19.1 Toute modification des présentes Conditions Générales doit être notifiée au moins six (6) semaines avant la date d'entrée en vigueur indiquée dans la notification respective, sauf si les circonstances ou l'objet de la modification exigent qu'il en soit autrement.
- 19.2 NowCP mettra en place un processus de consultation lorsque les modifications ou amendements envisagés peuvent avoir un impact négatif important sur les Membres. Cette consultation sera assurée par la soumission de l'amendement ou de la modification envisagée au comité des utilisateurs.

20. IMPREVISION

Dans leur relation, NowCP et chaque Membre renoncent expressément à l'application de l'article 1195 du Code civil.

21. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

- 21.1 La juridiction compétente en cas de litige lié aux présentes Conditions Générales est le Tribunal de commerce de Paris, ou lorsque le litige est lié à une personne morale de droit public le Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.